ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame SERRANO Christel Adjointe

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame SERRANO Christel en qualité d'adjointe,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame SERRANO Christel un certain nombre d'attributions concernant les finances et développement économique

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame SERRANO Christel, Adjointe aux finances et au développement économique. L'objectif de sa fonction est à la fois stratégique et opérationnel au sein de la commune.

Les missions principales :
- Élaboration du budget : préparer le budget primitif, présenter les comptes au conseil municipal, assurer la transparence vis-à-vis des citoyens.
- Gestion des dépenses et recettes : contrôler les dépenses publiques, optimiser les recettes (impôts locaux, dotations, subventions), suivre les financements de l'État comme la Direction générale des finances publiques. Fiscalité locale, assurer un équilibre entre attractivité et ressources.
- Gestion de la dette et de la trésorerie : piloter l'endettement de la collectivité, négocier les emprunts avec les banques, suivre la capacité de remboursement (épargne, autofinancement)
- Stratégie financière : définir un plan pluriannuel d'investissement, prioriser les dépenses selon les orientations politiques, garantir la soutenabilité financière des projets. Recherche de financements : obtenir des subventions (État, région, Europe), collaborer avec des partenaires publics et privés
- Développement économique et soutien aux entreprises : aider à la création, reprise et développement d'entreprises, faciliter l'installation de nouvelles sociétés (zones d'activités, locaux, aides), accompagner les commerçants et artisans locaux.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame SERRANO Christel à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus ainsi que les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise en Préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 28/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 30/04/2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature